

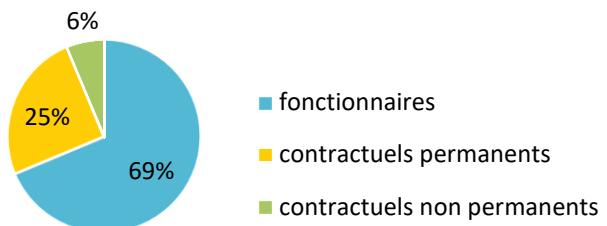
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT HERBLAIN

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Effectifs

→ 64 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 44 fonctionnaires
- > 16 contractuels permanents
- > 4 contractuels non permanents



→ 1 contractuel permanent en CDI

→ Précisions emplois non permanents

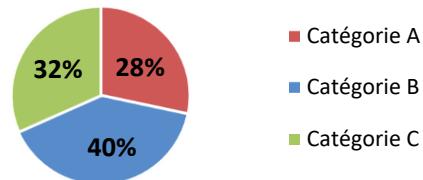
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 3 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et 24 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

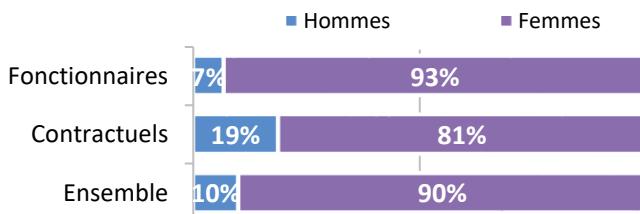
→ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	30%	13%	25%
Technique			
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	64%	81%	68%
Police			
Incendie			
Animation	7%	6%	7%
Total	100%	100%	100%

→ Répartition des agents par catégorie



→ Répartition par genre et par statut

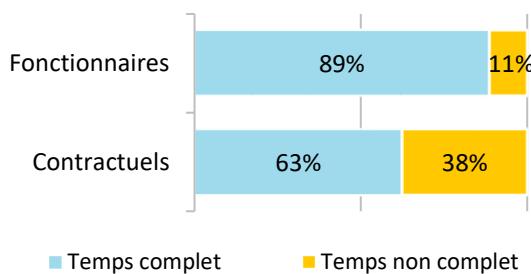


→ Les principaux cadres d'emplois

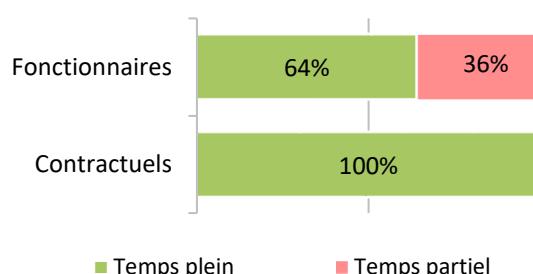
Cadres d'emplois	% d'agents
Aides-soignants	32%
Assistants socio-éducatifs	20%
Adjoints administratifs	18%
Agents sociaux	7%
Attachés	5%

— Temps de travail des agents permanents

► Répartition des agents à temps complet ou non complet



► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



► La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	18%	46%

► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

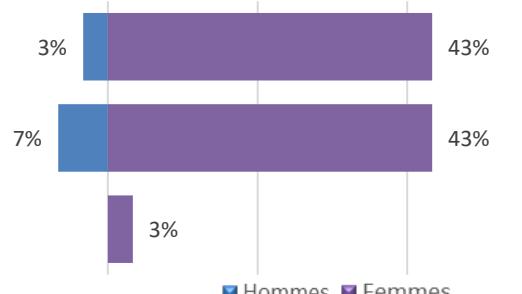
20% des hommes à temps partiel
30% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

► En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,09
Contractuels permanents	42,50
Ensemble des permanents	47,33
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	42,50

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

► 57,31 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 41,60 fonctionnaires
- > 12,80 contractuels permanents
- > 2,91 contractuels non permanents

104 304 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

> Un agent détaché dans une autre structure

- > Un agent mis à disposition dans la collectivité
- > Un agent mis à disposition dans une autre structure
- > 2 agents en disponibilité

Mouvements

- En 2024, 69 arrivées d'agents permanents et 9 départs

Aucun contratuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
0 agent	60 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↗	44 agents
Contractuels	↗	16 agents
Ensemble	↗	60 agents

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	44%
Mise en disponibilité	22%
Détachement	11%
Démission	11%
Décès	11%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	67%
Arrivées de contractuels	25%
Remplacements (contractuels)	4%
Recrutement direct	3%
Intégration directe	1%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- 18 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- Une sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral

100%

Budget et rémunérations

► Les charges de personnel représentent 81,96 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	4 117 235 €	Charges de personnel*	3 374 393 €	→	Soit 81,96 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 957 625 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	334 884 €	
IFSE :	291 705 €	88 502 €
CIA :	0 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 322 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	9 551 €	
Supplément familial de traitement :	18 173 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	115 696 €	

► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	S	S	S		32 114 €	S
Technique						S
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	42 334 €	35 567 €	35 520 €	33 039 €	31 843 €	32 739 €
Police						
Incendie						
Animation			39 617 €	S	S	
Toutes filières	43 207 €	36 910 €	35 884 €	34 553 €	31 995 €	31 754 €

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,11 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	16,79%
Contractuels sur emplois permanents	18,19%
Ensemble	17,11%

- ⇒ Le RIFSEEP n'a pas été mis en place
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 52 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ 51,5 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	6 820 €			S			7 140 €			S		
Catégorie B	5 132 €						4 393 €			S		
Catégorie C	4 656 €			S			4 179 €			S		

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

Absences

► En moyenne, 22,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 5,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,08%	1,63%	4,89%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,08%	1,63%	4,89%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,45%	1,80%	6,68%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 50,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

► **5 accidents du travail déclarés au total en 2024**

- > 5 accidents du travail pour 64 agents en position d'activité au 31 décembre 2024
- > En moyenne, 14 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

► ASSISTANTS DE PRÉVENTION

3 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

► FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

9 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 1 travailleur handicapé en catégorie A, 3 en catégorie B, 5 en catégorie C

► DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

► DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

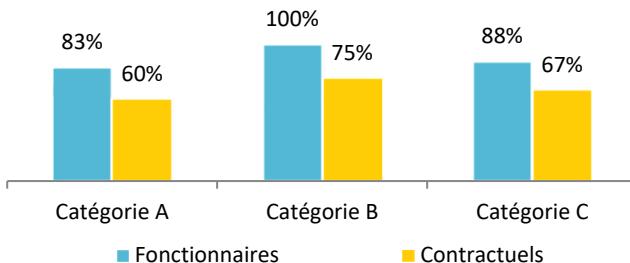
Dernière mise à jour :

2024

Formation

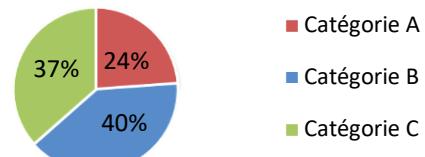
En 2024, 88,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



197 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

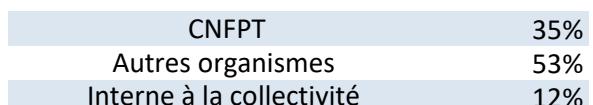


Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 3,3 jours par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	3 360 €	300 €
Montant moyen par bénéficiaire	210 €	50 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

1 jour de grève recensé en 2024

Comité Social Territorial

6 réunions en 2024 dans la collectivité
5 réunions de la F3SCT

Commissions Administratives Paritaires

4 réunions en 2024 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

1 réunion en 2024 dans la collectivité

— Précisions méthodologiques —

► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.